

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2019

DÉVELOPPEMENT DURABLE DE MAYOTTE - (N° 1907)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, Mme Taurine, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – À la fin du V de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,5 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons d'augmenter le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) à 0,5 %, comme cela est recommandé par de nombreuses associations (Oxfam, Coalition Plus, etc.) en s'alignant sur les taux de nos partenaires britanniques.

Selon ces même ONG, cela permettrait de dégager 1 milliard de recettes supplémentaires actuellement, et cela passerait à un gain de 8,5 milliards si l'on élargit la base de la taxe sur les transactions financières aux transactions infra-journalières, comme proposé par la présente loi (selon le calcul de l'ONG One).

Une partie de ses recettes pourrait servir à compenser la budgétisation du programme que nous proposons dont le montant est de minimum 1,8 milliards d'euros (alors que la présente PPL propose 994 millions d'euros).